



Village de Senneville
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 27 février 2024, le règlement suivant a été adopté :

- [RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2 modifiant le règlement no 487-1 concernant les tarifs exigibles pour les biens et services offerts par le service de loisirs pour l'année financière 2023 et établissant la tarification exigible pour les biens et services offerts par la municipalité pour l'année financière 2024.](#)

Ce règlement est disponible en ligne à l'adresse : www.senneville.ca ainsi qu'à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Senneville, le 28 février 2024.

PUBLIC NOTICE

At the regular sitting held on February 27, 2024, the Municipal Council adopted the following by-law:

- [By-LAW No. 487-2 modifying by-law number 487-1 concerning exigible fees for goods and services offered by the Recreation service for the 2023 financial year and establishing exigible fees for goods and services offered by the municipality for the 2024 financial year.](#)

This by-law is available on-line at: www.senneville.ca and at Town Hall where it may be consulted by all interested persons during regular office hours.

GIVEN in Senneville, on February 28, 2024.

Original signé / Original signed

Robert Malek
Directeur Général
et Assistant-Greffier par interim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Robert Malek, Directeur Général et Assistant-Greffier par interim de la municipalité du Village de Senneville, certifie par le présent avoir affiché l'avis public ci-dessus sur le site Internet du Village de Senneville et à l'Hôtel de Ville.

SENNEVILLE, le 28 février 2024.

Original signé / Original signed

Robert Malek, Directeur Général et Assistant-Greffier par interim